

## REMISE POUR LE TRANSPORT PROPRE FORMULAIRE DE DEMANDE DU VENDEUR

**Processus de demande :**

1. Remplir le formulaire de demande. Le demandeur et le client signent le formulaire. Joindre les documents requis.
2. Remettre le dossier en personne, par la poste ou par courriel à la Direction de l'énergie.
3. Un chèque sera envoyé dans les 12 semaines.

Remise	Critères	Documents requis	Remise par véhicule	Qté
<b>Véhicule neuf à émission zéro :</b> électrique à batterie, pile à hydrogène, hybride électrique rechargeable	<input type="checkbox"/> Véhicule neuf <input type="checkbox"/> PDSF du modèle de base inférieur à 70 000 \$ pour les camionnettes et à 60 000 \$ pour tous les autres véhicules.	<input type="checkbox"/> Acte de vente ou contrat de location avec la mention « Remise pour le transport propre du programme Écoénergie du gouvernement du Yukon » <input type="checkbox"/> PDSF du modèle de base tiré du site Web du fabricant <input type="checkbox"/> Description du véhicule neuf	<b>3 000 \$</b> – Véhicule hybride électrique rechargeable ayant une autonomie de moins de 50 km en mode électrique	
			<b>5 000 \$</b> – Véhicule à émission zéro (électrique à batterie, pile à hydrogène ou hybride électrique rechargeable) ayant une autonomie d'au moins 50 km en mode électrique	
<b>Frais d'expédition d'un véhicule à émission zéro d'occasion</b>	<input type="checkbox"/> Précédemment immatriculé <input type="checkbox"/> Expédié au Yukon	<input type="checkbox"/> Acte de vente avec la mention « Remise pour le transport propre du programme Écoénergie du gouvernement du Yukon »	100 % des frais d'expédition <b>jusqu'à un maximum de 1 500 \$</b>	
<b>Moto électrique</b>	<input type="checkbox"/> Moteur électrique alimenté par une batterie <input type="checkbox"/> Permis de conduire requis	<input type="checkbox"/> Reçu ou facture indiquant un solde nul avec la mention « Remise pour le transport propre du programme Écoénergie du gouvernement du Yukon »	25 % du coût d'achat <b>jusqu'à un maximum de 2 000 \$</b>	
<b>Motoneige à émission zéro</b>	<input type="checkbox"/> Technologie à émission zéro admissible	<input type="checkbox"/> Feuille de caractéristiques techniques indiquant le type de moteur	<b>2 500 \$</b>	
<b>Vélo électrique</b>	<input type="checkbox"/> Équipé de pédales	<input type="checkbox"/> Reçu ou facture indiquant un solde nul avec la mention « Remise pour le transport propre du programme Écoénergie du gouvernement du Yukon » <input type="checkbox"/> Feuille de caractéristiques techniques précisant la puissance et la vitesse maximales, y compris la description de l'appellation cargo s'il y a lieu	25 % du coût d'achat <b>jusqu'à un maximum de 750 \$</b>	
<b>Vélo cargo électrique</b>	<input type="checkbox"/> Équipé de pédales <input type="checkbox"/> Cadre allongé		25 % du coût d'achat <b>jusqu'à un maximum de 1 500 \$</b>	

Renseignements sur le demandeur		
Un chèque de remise ne peut être fait qu'au nom du demandeur. Le nom du demandeur doit figurer sur les factures et les pièces justificatives, le cas échéant. Il incombe à ce dernier de s'assurer que toutes les autres parties ayant participé à l'achat ou au projet sont au courant de la présente demande de remise et qu'elles en acceptent les conditions.		
Nom du demandeur (en lettres détachées, y compris l'initiale du second prénom)		
Adresse postale	Ville/Localité	Code postal
Téléphone principal	Courriel	
Remise sur l'achat d'un véhicule		
Marque :	Modèle :	Année : NIV :
Je confirme que le client est un résident du Yukon après avoir vérifié personnellement qu'il possède un permis de conduire du Yukon valide ou un autre document approprié (voir les conditions).		<input type="text"/> Initiales du demandeur
Renseignements sur le client		
Nom du client		
Adresse postale	Ville/Localité	Code postal
Téléphone principal	Courriel	
Signatures		
En signant ci-dessous, le client confirme que la remise pour le transport propre du programme Écoénergie du gouvernement du Yukon s'appliquant à son mode de transport à émission zéro est accordée au vendeur (le demandeur) et que la valeur de la remise a été reçue par le vendeur en tant que rabais sur les produits ou les services achetés. Le client et le demandeur acceptent les conditions du programme et confirment que toutes les mesures requises ont été prises à la date de la signature figurant ci-dessous et que les reçus, factures et documents annexés sont complets et exacts. Le client renonce à tous ses droits à la remise pour le transport propre du programme Écoénergie du gouvernement du Yukon pour les produits et services décrits dans la présente demande. Le client confirme qu'à la date du dépôt de la demande, les véhicules achetés sont au Yukon et seront utilisés au Yukon.		
Signature du client	Date: AAAA/MM/JJ	
Signature du demandeur	Date: AAAA/MM/JJ	

#### Conditions

##### Définitions :

**Client** – Résident du Yukon qui a acheté des biens et services admissibles et qui a obtenu une remise du demandeur.

**Demandeur** – Aux fins du présent formulaire, le demandeur est le vendeur ou le principal fournisseur des biens, produits et services admissibles.

**DVN** – Description de véhicule neuf

**km/h** – kilomètre par heure

**kWh** – kilowattheure

**PDSF** – Prix de détail suggéré par le fabricant.

**Véhicule à émission zéro** – Véhicule qui peut rouler sans contribuer aux émissions d'échappement. Il peut être équipé d'un moteur à combustion interne classique, mais il doit aussi pouvoir fonctionner sans celui-ci.

**Véhicule électrique à batterie** – Véhicule dont le moteur électrique est alimenté exclusivement par une batterie, sans être équipé d'un moteur à combustion interne d'appoint.

**Véhicule hybride électrique rechargeable** – Véhicule dont le moteur électrique est alimenté par une batterie et qui est équipé d'un moteur à combustion interne d'appoint.

**Vélo cargo électrique** – Vélo dont le cadre allongé permet le transport de biens ou de passagers.

**W** – Watt

**Demandeurs admissibles** : Le demandeur doit être une entreprise enregistrée au Yukon en règle avec le gouvernement du Yukon. Le demandeur doit être le principal fournisseur des biens et services mentionnés dans les documents justificatifs. Le demandeur doit remettre une facture au client qui indique clairement qu'une remise pour le transport propre du programme Écoénergie du gouvernement du Yukon a été accordée.

**Clients admissibles** : Entreprises et organismes enregistrés au Yukon, municipalités, gouvernements des Premières Nations et résidents du Yukon. Le gouvernement du Yukon et les entités du gouvernement fédéral, y compris les sociétés d'État, ne sont pas admissibles. Un concessionnaire ne peut offrir une remise au point de vente qu'à ceux qui sont résidents du territoire au moment de l'achat. Les documents servant de preuve de résidence au Yukon présentés au demandeur comprennent le permis de conduire du Yukon ou tout autre document figurant dans la [liste des documents servant de preuve de résidence](#).

**Admissibilité** : Seuls sont admissibles les véhicules à émission zéro,

les motos électriques, les motoneiges à émission zéro, les vélos électriques et les vélos cargos électriques achetés neufs. Les motos électriques, les motoneiges à émission zéro, les vélos électriques et les vélos cargo électriques d'occasion ne sont pas admissibles. Les véhicules à émission zéro ne donnent droit qu'à une remise sur les frais d'expédition. Les reçus et les factures doivent dater de moins de 12 mois avant la date de présentation de la demande de remise. On considère que la date du reçu est la date du plus récent paiement figurant sur le reçu. Si le demandeur a signé un contrat de location, la remise sera calculée au prorata de la durée du contrat. Le demandeur a droit à l'intégralité de la remise si le contrat de location est d'une durée de trois ans ou plus.

**Quantité :** Les entreprises et organismes enregistrés au Yukon, les municipalités et les gouvernements des Premières Nations peuvent acheter jusqu'à 10 vélos ou véhicules admissibles par type de remise Écoénergie pour le transport propre par année civile. Les résidents du Yukon ont droit à un maximum de deux vélos ou véhicules admissibles par type de remise pour toute la durée du programme.

Pour qu'un vendeur puisse accorder la remise, un **véhicule à émission zéro neuf** doit :

- fonctionner selon l'un des modes de propulsion suivants :
  - moteur électrique alimenté par une batterie;
  - pile à hydrogène;
  - moteur hybride électrique rechargeable ayant une autonomie d'au moins 50 km en mode électrique;
  - moteur hybride électrique rechargeable ayant une autonomie de moins de 50 km en mode électrique.
- **Note :** Les véhicules hybrides électriques rechargeables sont alimentés par une batterie et un moteur électrique avec un moteur à combustion interne d'appoint.
- avoir un PDSF inférieur à 60 000 \$ pour le modèle de base (options, taxe d'accise fédérale sur les climatiseurs, transport, accessoires et autres frais exclus). Un modèle d'un prix plus élevé peut être admissible si le PDSF du modèle de base est inférieur au montant susmentionné;
- avoir une description de véhicule neuf (DVN).

**Ne sont pas admissibles** les véhicules hybrides conventionnels non rechargeables.

Pour qu'un vendeur puisse accorder la remise, un **véhicule à émission zéro d'occasion** doit :

- être propulsé par : un moteur électrique alimenté par une batterie, une pile à hydrogène ou une technologie hybride électrique rechargeable. **Note :** Les véhicules hybrides électriques rechargeables sont alimentés par une batterie et un moteur électrique avec un moteur à combustion interne d'appoint;
- avoir d'abord été immatriculé ailleurs qu'au Yukon;
- avoir été expédié au Yukon.

Un véhicule d'occasion n'est admissible qu'à une seule remise pour les frais d'expédition. Il ne peut être admissible à la remise pour frais d'expédition et à la remise pour véhicule neuf à émission zéro.

**Ne sont pas admissibles** les véhicules hybrides conventionnels non rechargeables.

Pour qu'un vendeur puisse accorder la remise, une **moto électrique** :

- doit être propulsée uniquement par un moteur électrique et une batterie;
- nécessite un permis de conduire du Yukon (peu importe la classe);
- doit avoir deux ou trois roues;
- doit être conforme aux exigences de la *Loi sur les véhicules automobiles*.

Les motos électriques admissibles englobent les motos à vitesse élevée et à vitesse limitée, telles qu'elles sont définies dans la *Loi sur les véhicules automobiles*.

Pour qu'un vendeur puisse accorder la remise, une **motoneige à émission zéro** doit :

- être propulsée par une technologie à émission zéro admissible, comme une technologie électrique à batterie ou une pile à hydrogène;
- être conforme aux exigences de la *Loi sur les véhicules automobiles*.

Pour qu'un vendeur puisse accorder la remise, un **vélo électrique** ou un **vélo cargo électrique** doit être équipé de pédales.

Un vélo-cargo électrique doit être doté d'un cadre allongé conçu pour transporter d'autres personnes ou une charge.

Les vélos de montagne électriques à suspension intégrale sont admissibles.

**Ne sont pas admissibles :**

- les ensembles de conversion à l'électrique;
- les motos électriques sans pédales;
- les vélos de montagne électriques à suspension intégrale;
- les vélos achetés sur des sites de financement participatif comme Kickstarter ou Indiegogo.

La remise pour un vélo électrique, un vélo cargo électrique ou une moto électrique est calculée d'après le prix du véhicule seulement (accessoires, expédition, assemblage et autres frais exclus). Il incombe au demandeur de s'assurer que le client et le produit qu'il achète sont admissibles à la remise. Le gouvernement du Yukon ne peut être tenu responsable d'une perte financière que pourrait subir le demandeur relativement à une remise accordée pour des produits considérés comme non admissibles à une remise Écoénergie pour le transport propre du gouvernement du Yukon.

**Reçus et factures :** Les reçus, factures et documents à soumettre doivent être lisibles, détaillés et indiquer les renseignements suivants : date d'achat, nom de l'acheteur, nom du détaillant ou du fournisseur, ainsi que la marque, le numéro de modèle, la description et le prix du produit. Le nom figurant sur les factures présentées doit correspondre au nom du demandeur indiqué sur le présent formulaire. **Toutes les factures doivent porter clairement la mention « payé » ou indiquer un solde zéro, et être paraphées par le fournisseur.** Le paiement sera versé à la personne ou à l'entreprise dont le nom figure sur le présent formulaire. Il incombe au demandeur de s'assurer que toutes les autres parties ayant participé à l'achat ou au projet sont au courant de la présente demande de remise et qu'elles en acceptent les conditions.

**Limites du programme :** Le programme Écoénergie est reconduit tous les ans, sous réserve de l'enveloppe budgétaire allouée. **Le programme est en vigueur du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars d'un exercice financier. Le programme prend fin le 31 mars, à moins qu'il ne soit renouvelé.** Les remises sont offertes sous réserve de la disponibilité des fonds et des modifications apportées au programme, et peuvent être modifiées ou retirées à tout moment. Le gouvernement du Yukon n'accorde pas de remise d'un montant supérieur à la valeur des travaux, des produits ou des services.

**Dépôt de la demande et réception de la remise :** Les reçus, factures et documents justificatifs doivent dater de moins de 12 mois avant la date de dépôt de la demande à la Direction de l'énergie. Le gouvernement du Yukon ne saurait être tenu pour responsable de toute demande perdue, tardive, expédiée à la mauvaise adresse, endommagée, illisible, incomplète ou non admissible. Le paiement sera fait au demandeur indiqué sur le présent formulaire. Le client renonce à tous ses droits à la remise pour les produits et services achetés lorsqu'il reçoit un rabais pour le transport propre du programme Écoénergie du gouvernement du Yukon pour ces produits et services directement du demandeur. Le demandeur doit prévoir un délai d'environ 12 semaines pour la réception du chèque. Les personnes qui ont déjà travaillé pour le gouvernement du Yukon ou conclu un contrat avec lui peuvent recevoir la remise par dépôt direct.

**Produits admissibles :** La Direction de l'énergie s'en remet à des normes d'organismes tiers pour évaluer et homologuer les produits, les

travaux et les services écoénergétiques. En faisant la promotion de ces normes, la Direction de l'énergie ne favorise aucun fabricant, fournisseur, entrepreneur ou installateur en particulier.

**Renseignements personnels :** Les renseignements personnels sont recueillis en conformité avec l'alinéa 15c(i) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, LY 2018, ch. 9, pour déterminer votre admissibilité à une remise Écoénergie, procéder au paiement et vous tenir au courant des modifications apportées au programme. Pour en savoir plus, communiquez avec le directeur des programmes énergétiques au 867-393-7063 ou (sans frais) au 1-800-661-0408 et demandez qu'on achemine votre appel.

**Avis de non-responsabilité :** Le rôle de la Direction de l'énergie est d'offrir des programmes dont l'objectif est de favoriser la réalisation de travaux écoénergétiques et l'achat de produits ou de services écoénergétiques. La Direction de l'énergie n'est pas responsable de l'installation des produits, de la qualité des travaux effectués par les entrepreneurs ni des services qu'ils offrent, de l'achèvement des travaux ou de la qualité des produits. En approuvant une demande, la Direction ne garantit pas l'atteinte de résultats en ce qui a trait aux économies d'énergie. La Direction n'est pas responsable des affirmations de tiers au sujet du programme Écoénergie, de la remise ou de l'admissibilité d'un produit.

**Renseignements :**

Direction de l'énergie  
Énergie, Mines et Ressources, gouvernement du Yukon

**Adresse postale :** C.P. 2703 (EMR-206), Whitehorse (Yukon)  
Y1A 2C6

**Téléphone :** 867-393-7063 ou (sans frais) 1-800-661-0408, et demander qu'on achemine l'appel

**Courriel :** [energy@yukon.ca](mailto:energy@yukon.ca)

**Site Web :** [yukon.ca/fr/remises-écoénergie](http://yukon.ca/fr/remises-écoénergie)

**Adresse :** Centre des solutions énergétiques, 206A, rue Lowe, Whitehorse